

 zone limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- NH2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- NH3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU		Zones humides identifiées
Patrimoine bâti ponctuel		Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
Patrimoine bâti linéaire		Emplacement réservé
Facès à préserver		Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
cas 1	Risques :	
cas 2		Affaissement
Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU		Ruissellement
Patrimoine naturel ponctuel	Atlas des Zones inondables :	
Patrimoine naturel linéaire		Aléa faible
Mares et fossés		Aléa moyen
Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)		Aléa fort
Espaces de jardins à préserver		
Espace Boisé Classé	>>	Axe de ruissellement
Zones à dominante humide		

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"



**Communauté de Communes
des trois forêts**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Châteauvillain - Essey-les-Ponts

Planche : ZONAGE**Version ARRET PROJET**

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

PLANCHE

B

VERDI Designer de territoires

1^{ère} Marie Claude LAVART, Présidente de la CCZS

N°	Type	Commune
Absence d'élément de patrimoine sur la commune		

